



Brossard

# POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES





## TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
Objectifs.....	5
Statuts de reconnaissance.....	6
Reconnaissance des organismes.....	7
Maintien de la reconnaissance.....	7
Acceptation des acquis.....	8
Modalités et critères.....	9
Retrait du statut de reconnaissance.....	9
Soutien accordé.....	10
Mandat de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire.....	15
Protection des renseignements personnels.....	16

## FORMULAIRES ET GUIDES

<b>GUIDE 1</b> : Soutien et services offerts aux organismes selon leur statut de reconnaissance.....	11-12
<b>GUIDE 2</b> : Formalités, critères et obligations des organismes selon leur statut de reconnaissance.....	13-14
<b>À REMPLIR</b> : Formulaire de demande de reconnaissance.....	F-1 à F-4

## PRÉAMBULE

**La Ville de Brossard reconnaît et appuie l'action bénévole exercée sur son territoire et soutient les interventions prises en charge par le milieu.**

### **Cette politique**

- Précise le cadre des relations entre la Ville et les organismes de loisir, culture et vie communautaire qui oeuvrent sur son territoire.
- Traduit la volonté de favoriser le mieux-être de l'ensemble de la communauté brossardoise en fonction des valeurs de l'administration municipale.
  - L'inclusion: le souci constant d'accueillir et d'intégrer tous les citoyens, qu'il s'agisse d'individus, d'institutions ou d'entreprises.
  - La solidarité: l'importance que les relations entre les membres de la communauté brossardoise soient motivées par une conscience de l'autre afin d'atteindre une réelle cohésion sociale.
- Définit l'engagement de la Ville à soutenir les interventions prises en charge par les organismes et précise les conditions qui permettent à ceux-ci de bénéficier de ce soutien.
- Est arrimée aux autres politiques et programmes de la Ville qui ont pour but d'améliorer les actions et les interventions visant la participation et l'épanouissement de ses citoyens.

## OBJECTIFS

La Ville de Brossard reconnaît l'importance de la participation de ses citoyens au développement d'un environnement qui leur ressemble et souhaite soutenir leurs initiatives. Elle veut ainsi favoriser une approche citoyenne et accompagner les Brossardois dans une prise en charge qui assure une amélioration continue de l'offre de services à l'ensemble de la population.

### Cette politique

- Définit les paramètres de la reconnaissance et le soutien offert.
- Établit les champs d'action que soutient la Ville.
- Détermine les obligations des organismes selon leur statut de reconnaissance.
- Précise la procédure de reconnaissance et les conditions de maintien de celle-ci.

### La Ville soutient les organismes dans les champs d'action suivants :

- Le loisir
- Le sport
- Le développement social et communautaire
- La culture
- L'aide à la personne

### DE FAÇON PLUS SPÉCIFIQUE, LA VILLE ENCOURAGE

- La mise en commun des ressources et la collaboration entre différents organismes ayant des missions complémentaires..
- Les initiatives qui engendrent la participation d'un organisme ou d'un individu à titre d'ambassadeur de la Ville.
- La dimension participative et initiatique.
- La valorisation de la vie active et l'encouragement de nos citoyens à la pratique de saines habitudes de vie.

## STATUTS DE RECONNAISSANCE

Cette politique prévoit quatre statuts de reconnaissance différents.



### ORGANISME LOCAL

Organisme qui, notamment :

- Est légalement constitué.
- Est à but non lucratif (OBNL).
- Intervient principalement sur le territoire de Brossard par le biais d'une offre de service continue.
- Compte parmi ses membres ou dessert au moins 70% de résidants de Brossard.



### ORGANISME EXTERNE

Organisme qui, notamment :

- Est légalement constitué.
- Est à but non lucratif (OBNL).
- A un rayonnement régional ou qui dépasse les limites de la région.
- Intervient à Brossard de façon ponctuelle.



### ORGANISME RÉGIONAL

Organisme qui, notamment :

- Est légalement constitué.
- Est à but non lucratif (OBNL).
- A un rayonnement régional, mais intervient sur le territoire de Brossard par le biais d'une offre de service continue.
- Compte parmi ses membres ou dessert au moins 30% de résidants de Brossard ou est en mesure de justifier son impossibilité de fournir sa liste de membres ou de participants en raison de la nature de sa mission.



### ORGANISME PARTENAIRE

Structure publique, parapublique ou privée qui, notamment :

- Est légalement constituée.
- Contribue au développement local ou régional.
- Peut être engagée dans un échange de services avec la Ville.

On trouvera au [Guide 2](#) la liste des critères d'obtention d'un statut de reconnaissance, la description des formalités à remplir ainsi que les obligations des organismes selon le statut accordé par la Ville.

Le soutien et les services rendus par la Ville aux organismes varient selon le statut de reconnaissance qui leur est accordé ([Guide 1](#)).

## RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Les critères qu'établit cette politique permettent de vérifier l'admissibilité d'un organisme au soutien municipal. Le statut de reconnaissance qui pourrait lui être accordé précise le soutien et les services qu'il peut recevoir de la Municipalité (Guide 1) ainsi que les obligations qui s'y rattachent (Guide 2).

La Ville fait preuve d'ouverture, de respect et de tolérance mais ne permet aucune activité allant à l'encontre de sa mission, ni aucune activité illégale ou criminelle.

## MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

Le maintien de la reconnaissance d'un organisme est évalué en fonction du respect des obligations rattachées au statut dont il bénéficie (Guide 2). Il est également assujéti à ce que l'organisme :

- N'apporte aucune modification à sa mission ou à son offre de service d'origine\*.
- Donne suite aux demandes et requêtes de la Direction du L.C.V.C. dans les délais prescrits.

\* Dans le cas où un organisme apporte des modifications susceptibles d'avoir des répercussions sur son statut de reconnaissance, la Direction du L.C.V.C. réévalue le dossier de l'organisme.



## ACCEPTATION DES ACQUIS

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente politique, tous les organismes doivent respecter les formalités, critères et obligations établis par celle-ci.

Cependant, un organisme déjà accrédité par la Ville de Brossard au moment de l'entrée en vigueur de cette politique pourra être reconnu

### **ORGANISME LOCAL, MÊME S'IL NE RENCONTRE PAS TOUS LES CRITÈRES, SOUS RÉSERVE:**

- Qu'il soit légalement constitué.
- Qu'il soit à but non lucratif (OBNL).
- Qu'il intervienne principalement sur le territoire de Brossard par le biais d'une offre de service continue.
- Qu'il compte parmi ses membres ou desserve au moins 51 % de résidents de Brossard.

### **ORGANISME RÉGIONAL, MÊME S'IL NE RENCONTRE PAS TOUS LES CRITÈRES, SOUS RÉSERVE:**

- Qu'il soit légalement constitué.
- Qu'il soit à but non lucratif (OBNL).
- Qu'il ait un rayonnement régional mais intervienne sur le territoire de Brossard par le biais d'une offre de service continue.
- Qu'il compte parmi ses membres ou desserve au moins 20% de résidents de Brossard ou qu'il soit en mesure de justifier son impossibilité de fournir la liste de ses membres ou participants en raison de la nature de sa mission.

## MODALITÉS ET CRITÈRES

Un organisme peut présenter une demande de reconnaissance en tout temps. La Direction du L.C.V.C. s'engage à la traiter dans un délai n'excédant pas 90 jours. Les étapes pour l'obtention d'une reconnaissance sont :

- L'organisme remplit le formulaire de demande de reconnaissance ([Formulaire](#)) et le retourne à la Direction du L.C.V.C. en y joignant les documents requis ([Guide 2](#)).
- La Direction du L.C.V.C. étudie la demande et fait ses recommandations au conseil municipal.
- Le cas échéant, le conseil municipal adopte une résolution indiquant le statut de reconnaissance accordé à l'organisme.
- La Direction du L.C.V.C. transmet une copie de la résolution du conseil à l'organisme.

La reconnaissance de l'organisme entre en vigueur dès l'adoption de la résolution du conseil municipal à cet effet.

La demande de reconnaissance d'un organisme est évaluée en fonction des critères indiqués à la section Statuts de reconnaissance et au [Guide 2](#) de la présente politique, notamment sa mission et ses orientations, les activités et services qu'il offre ainsi que la clientèle qu'il dessert. La mise à jour du dossier de l'organisme est faite chaque année.

## RETRAIT DU STATUT DE RECONNAISSANCE

L'organisme qui fait défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations peut se voir retirer sa reconnaissance municipale. Ce retrait lui est signifié par écrit par la Direction du L.C.V.C. Dès que sa reconnaissance lui est retirée, l'organisme perd les privilèges qui y sont rattachés.

Par ailleurs, un organisme peut demander en tout temps de mettre fin à la reconnaissance accordée par la Ville en remettant à la Direction du L.C.V.C. une résolution de son conseil d'administration à cet effet. Les avantages conférés par la reconnaissance de la Ville prennent fin à la date de réception de cette résolution par la Direction du L.C.V.C. L'organisme demeure toutefois responsable de rembourser à la Ville tout montant qui pourrait lui être dû.

## SOUTIEN ACCORDÉ

Les services offerts par la Ville visent à soutenir les organismes dans leur vie associative démocratique, dans leur gestion et dans la prestation d'activités et de services de qualité aux citoyens de Brossard, tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.

Le soutien accordé couvre plusieurs domaines et varie selon le statut de reconnaissance accordé. En voici quelques exemples :

### SOUTIEN PROFESSIONNEL

- Vie juridique et démocratique
- Consultation et concertation
- Reconnaissance des bénévoles

### SOUTIEN ADMINISTRATIF

- Promotion et communications
- Assurances
- Billetterie

### SOUTIEN PHYSIQUE ET TECHNIQUE

- Prêt ou location d'espaces
- Prêt ou location de matériel ou d'équipement
- Transport de matériel ou d'équipement prêté ou loué
- Prêt de camionnette
- Personnel technique, de surveillance ou d'entretien



## SOUTIEN ET SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES SELON LEUR STATUT DE RECONNAISSANCE ①



**1 ORGANISME LOCAL**



**2 ORGANISME RÉGIONAL**



**3 ORGANISME EXTERNE**



**4 ORGANISME PARTENAIRE**

<b>SOUTIEN PROFESSIONNEL</b>				
Vie juridique et démocratique	X	X	-	-
Consultation et concertation	X	X	-	-
Reconnaissance des bénévoles	X	X	X	X
<b>SOUTIEN ADMINISTRATIF</b>				
Promotion et communications	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Affichage	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
• Loisard	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Grilles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Répertoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Nouvelles brèves	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Agenda communautaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Publicité	Tarifé	Tarifé	Tarifé	Tarifé
Assurances	②	②	②	③
Billetterie	Gratuit	-	-	-
<b>SOUTIEN PHYSIQUE ET TECHNIQUE</b>				
Prêt ou location d'espaces Activité régulière	Gratuit ⑤ - Enfants/aînés ④ Tarifé ⑥ - Adulte ④	Tous Tarifé	Tous Tarif + 50 %	③
Prêt ou location d'espaces Activité spéciale	Tarifé ⑦	Tarifé ⑧	Tarif + 50 %	③
Prêt ou location d'espaces Réunion	Gratuit	Tarifé	Tarif + 50 %	③
Prêt ou location de matériel ou d'équipements	Gratuit	Tarifé ⑧	Tarif + 50 %	③
Transport – Équipement	Gratuit	Tarifé	Tarif + 50 %	Tarifé
Camionnette	Gratuit	-	-	-
Personnel technique	Tarifé	Tarifé	Tarif + 50 %	Tarifé
Personnel de surveillance et d'entretien (à l'exception des terrains sportifs)	Gratuit ⑨	Tarifé	Tarif + 50 %	Tarifé

- ① Le soutien et les services sont accordés selon la disponibilité.  
La Ville a priorité sur tous les organismes pour l'utilisation des ressources.  
Les organismes reconnus « local » ont priorité sur les autres organismes.  
Le soutien et les services offerts ne s'appliquent pas dans le cas de l'utilisation de la Salle Edgar-Fruitier de L'Étoile / Banque nationale.  
Les plateaux sont attribués en fonction de leur vocation et les activités qui s'y tiennent doivent respecter un minimum et un maximum de participants.
- ② Le service d'assurances fait l'objet d'un plan de mise en place particulier.
- ③ Le soutien et les services offerts sont sujets aux ententes de service conclues.
- ④ Enfants : moins de 18 ans    Adultes : 18-54 ans    Aînés : 55 ans et plus
- ⑤ Exception faite des organismes de sports de glace et de soccer pour lesquels le nombre maximal d'heures de gratuité est fixé par entente.
- ⑥ Si l'organisme utilise plusieurs locaux simultanément sur un même site, le 1<sup>er</sup> local est tarifé à 100 % ; le 2<sup>e</sup> local et les suivants sont tarifés à 50 %.
- ⑦ Deux gratuités par année dont une au centre socioculturel, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.
- ⑧ Une gratuité par année, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.
- ⑨ À la condition que les travaux requis puissent se faire à l'intérieur de l'horaire normal de travail et n'entraînent pas de coûts supplémentaires à la Ville. Cette gratuité ne s'applique pas dans le cas des terrains sportifs.

## FORMALITÉS, CRITÈRES ET OBLIGATIONS DES ORGANISMES SELON LEUR STATUT DE RECONNAISSANCE



**1 ORGANISME LOCAL**



**2 ORGANISME RÉGIONAL**



**3 ORGANISME EXTERNE**



**4 ORGANISME PARTENAIRE**

<b>FORMALITÉS</b>				
Statut de reconnaissance requis	X	X	X	-
Résolution du conseil	X	X	X	-
Entente avec la Ville	-	-	-	X
<b>CRITÈRES</b>				
Être un OBNL	X	X	X	-
Respecter le pourcentage minimal de membres ou de participants de Brossard	70%	30%	-	-
Poursuivre une mission complémentaire à celle de la Ville	X	X	X	X
S'assurer de l'accessibilité de ses services à l'ensemble des citoyens	X	X	X	X
Ne pas être en concurrence avec un autre organisme reconnu	X	X	X	X
Avoir son siège social à Brossard	X	-	-	-
Avoir une adresse postale à Brossard	X	-	-	-
<b>OBLIGATIONS</b>				
Informar la Ville de tout changement administratif (C.A., siège social, règlements généraux, etc.) ou constitutif (charte ou autre)	X	X	X	-
Autoriser le représentant municipal à assister aux AGA	X	X	-	-
Prioriser les résidants de Brossard	X	-	-	-
Si l'organisme utilise des locaux de la Ville, exiger de ses membres et participants qu'ils détiennent une servcarte ou une carte accès loisirs	X	X	-	-



<b>OBLIGATIONS (suite)</b>				
Se conformer aux différentes lois en vigueur	X	X	X	X
Respecter les procédures, politiques et règlements de la Ville	X	X	X	X
Mentionner la collaboration et le soutien de la Ville à une activité ou à un événement	X	X	X	X
Transmettre à la Ville toute publication officielle dans laquelle le partenariat de la Ville est mentionné	X	X	X	X
Se procurer les permis nécessaires à la tenue d'activités (ex: Socan, Régie des alcools, des courses et des jeux, etc.)	X	X	X	X
<b>FURNIR CES DOCUMENTS:</b>				
<input type="checkbox"/> Procès-verbal de l'AGA	Annuellement	Annuellement	-	-
<input type="checkbox"/> États financiers	Annuellement	Annuellement	-	-
<input type="checkbox"/> Rapport d'activité	Annuellement	Annuellement	-	-
<input type="checkbox"/> Coordonnées à jour des membres du C.A.	Annuellement	Annuellement	-	-
<input type="checkbox"/> Certificat / Attestation d'assurances (responsabilité civile, responsabilité des administrateurs et responsabilité pour les biens)	Annuellement	Annuellement	Sur demande	Sur demande
<input type="checkbox"/> Coordonnées des membres ou participants <sup>①</sup> (nom, prénom, adresse, no de téléphone, no de servicarte ou de carte accès loisirs)	Annuellement	Annuellement	Sur demande	-
<input type="checkbox"/> Procès-verbaux des rencontres du C.A.	Sur demande	Sur demande	-	-

① Sauf si l'organisme n'utilise pas de locaux de la Ville ou que sa mission confirme le pourcentage de résidents de Brossard.

## **MANDAT DE LA DIRECTION DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

En conformité avec sa mission, la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (Direction du L.C.V.C.) fournit du soutien et des services à des organismes œuvrant à l'amélioration du milieu de vie des citoyens de Brossard et travaille au développement de collaborations saines et durables, susceptibles d'avoir des retombées bénéfiques.

Par conséquent, le conseil municipal mandate la Direction du L.C.V.C. pour étudier les demandes de reconnaissance des organismes et lui faire ses recommandations. Il lui confie la responsabilité d'agir comme intervenant facilitateur et mobilisateur afin de favoriser un développement harmonieux dans les domaines du loisir, de la culture et de la vie communautaire à Brossard.

Dans l'exercice de ce mandat, et afin d'assurer une diversification sans dédoublement des services sur l'ensemble du territoire, la Direction du L.C.V.C. se doit d'encourager :

- L'autonomie associative
- La concertation
- Une gestion rationnelle des ressources collectives selon les besoins manifestés

**Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements afin de remplir ce formulaire, communiquez avec la Direction du L.C.V.C.: 450-923-6340 ou [loisir@brossard.ca](mailto:loisir@brossard.ca)**

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les documents et renseignements demandés à l'organisme seront utilisés aux seules fins de l'application de la présente politique et de contrôle de l'utilisation des ressources, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1.

**Réalisation:** Ville de Brossard

Une collaboration de Loisir, culture et vie communautaire et des Communications





